

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 FEVRIER 2025

ORDRE DU JOUR :

- VOIRIE_ convention préalable de sollicitation des services départementaux.
- VOIRIE_ travaux de voirie 2025_ réfection de la rue de Blesseau.
- CADASTRE_ demande d'achat d'une parcelle communale_ AE 92
- ONF_ Projet de création d'une desserte pour les massifs de St-Rémy, Buffon, Rougemont
- EAU POTABLE_ assistance au contrat de délégation de service Public (DSP).
- ASSAINISSEMENT_ réforme des redevances_ tarif de la contrevaieur « redevance pour la performance des réseaux d'assainissement ».
- ASSAINISSEMENT_ assistance au service_ RPQS_ saisie des données.
- FETES ET CEREMONIES_ Complément des modalités d'octroi des cadeaux consentis par la collectivité_ proposition de fêter les 100 ans de la doyenne du village.
- QUESTIONS DIVERSES

Convocation affichée le 31 janvier 2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre-février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 31 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents : M. Yves BILBOT, Mme Cécile MASSON, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, M. Jean VANDELLE, Mme Annie DUPUIS, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Laurent PRELAT, Mme Madeleine CLARA, Mme Brigitte SOUILLIART, Mme Agnès BROCARD, M. Jean-Marc GUELDRY, M. Stéphane ROUSSELET.

Absent/excusé: M. Hervé CULAS (pouvoir à M. Yves BILBOT),

Secrétaire de séance : M. Jean VANDELLE.

Nomination du secrétaire de séance:

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme M. Jean VANDELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2024.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2024.

**VOIRIE_ CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX ET DE MISE A DISPOSITION
DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

N°2025-01

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention préalable de sollicitation des services départementaux est arrivée à échéance le 31/12/24.

Cette convention conclue avec le Département a pour objet de définir préalablement à toute intervention, les modalités relatives à la sollicitation des services départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention applicable à compter du 01/01/25 ainsi que du barème des prestations proposé par le département.

La nature des prestations proposées sont les suivantes :

- Fourniture de sel de déneigement
- Fourniture d'enrobé à froid et de gravillons
- Déneigement des voies communales
- Fauchage
- Balayage
- Signalisation horizontale
- Pose de panneau de signalisation verticale
- Signalisation temporaire
- Travaux d'entretien des chaussées au point à temps
- Prêt de panneaux à titre gratuit
- Interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité.

Cette convention, conclue pour 3 ans, pourra être reconduite annuellement de façon tacite en 2026 et en 2027.

AINSI,

- Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention préalable de sollicitation des services départementaux pour les années 2025, 2026 et 2027.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée par le Conseil Départemental.

Délibération transmise en sous-
préfecture le **07/02/2025**
Publiée sur papier le : **07/02/2025**

**TRAVAUX DE VOIRIE _ REFECTION DE LA RUE DE BLESSEAU
APPROBATION DU DOSSIER ET SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE
AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2025**

N°2025-02

Le Maire rappelle l'état très dégradé de la chaussée de la rue de Blesseau. A plusieurs endroits le goudron a disparu laissant place à de nombreux trous qui sont régulièrement mais très provisoirement rebouchés avec un enrobé à froid. Le concassé présent sous le revêtement se propage sur la chaussée ce qui devient

dangereux pour les deux roues, voire pour les promeneurs dans la descente. De plus, l'enfouissement de la fibre sur la longueur de la chaussée laisse apparaître l'emplacement goudronné de la tranchée ce qui ajoute encore à l'aspect dégradé de cette voie communale. La commission des travaux s'est réunie récemment pour désigner la réhabilitation de cette voie communale comme prioritaire en matière de travaux de voirie pour 2025.

Le Maire propose donc à l'assemblée la réfection de la rue de Blesseau, en enrobé, sur sa partie la plus dégradée, soit sur une distance d'environ 200m linéaire allant du croisement avec la rue de Chaumour jusqu' à la petite place au croisement des rues de l'église, du presbytère et " haute de la Damassue".

Il présente ci-dessous les devis sollicités auprès d'entreprises de TP locales sachant que chacun des candidats est venu sur le site en compagnie d'un adjoint pour prendre connaissance de l'aspect technique des travaux à entreprendre.

entreprises	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA	77278,77€	92734,52€
SASU RENEVIER TP	78355,00€	94026,00€

Le Maire apporte les précisions techniques pour chacune des propositions. Les deux candidats ont été informés dans des conditions identiques sur le projet.

Le Maire précise qu'il prendra contact au plus vite avec SUEZ pour réaliser d'éventuels travaux à effectuer sur le réseau d'eau potable avant la réfection de la chaussée.

Il informe l'assemblée que ce dossier est éligible à une aide financière du département. Sachant qu'un seul dossier est éligible par an, le présent dossier sera déposé au titre de la programmation 2025 auprès du département en vue d'une subvention au titre du plan Marshall " voirie communale Côte d'Or ".

AINSI,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de réfection de voirie " RUE DE BLESSEAU " sur une distance d'environ 200ml avec notamment la réalisation d'un enrobé ;
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE dont le siège social est domicilié à GEVREY CHAMBERTIN (21), pour un montant de 77278,77€ HT, soit 92734,52€ TTC ;
- **APPROUVE** en conséquence le devis de l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE pour un montant de 77278,77€ HT, soit 92734,52€ TTC ;
- **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental de la Côte d'Or dans la cadre du programme 2025 _ PLAN MARSHALL « VOIRIE COMMUNALE CÔTE D'OR » ;
- **DEFINIT** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 en dépense et en recette de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;
- **ATTESTE** que la « RUE DE BLESSEAU » fait bien partie de la voirie communale de la collectivité.

Délibération transmise en sous-préfecture le 07/02/2025
Publiée sur papier le : 07/02/2025

DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE
REFERENCE CADASTRALE AE 92 LIEUDIT " EN BLESSEAU "

N°2025-03

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mr et Mme Bruno TRUCHOT, domiciliés 9 rue des croisettes à Saint-Rémy, qui souhaitent acquérir une parcelle de terrain, cadastrée AE 92 au lieudit "EN BLESSEAU ". Cette parcelle d'une surface de 210m², appartenant à la commune, est située juste en dessous de leur propriété.

Le Maire présente un plan cadastral à l'assemblée pour situer la parcelle.

Un adjoint au maire, qui s'est rendu sur place a pu constater que cette parcelle communale est constituée pour environ un tiers de sa surface, par un immense trou naturel de plusieurs mètres complètement inexploitable par l'acquéreur. Le conseil municipal pourra tenir compte de cette remarque dans sa réflexion pour fixer le tarif de la vente. Il est convenu que l'acheteur prendra à sa charge tous les frais liés à la transaction.

AINSI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AE92 sise au lieudit " EN BLESSEAU", d'une surface de 210m² à Mr et Mme TRUCHOT Bruno domiciliés 9 rue des Croisettes à Saint-Rémy ;
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle AE92 à 150€.
- **DIT** que tous les autres frais liés à la transaction seront à la charge de l'acheteur, notamment les frais de notaire liés à l'acte de vente.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier, notamment l'acte de vente qui sera établi par le notaire.

Délibération transmise en sous-
préfecture le 07/02/2025
Publiée sur papier le : 07/02/2025

ONF_ PROJET DE CREATION D'UNE DESSERTE POUR LES MASSIFS
DE SAINT-REMY, BUFFON, ROUGEMONT

N°2025-04

Le Maire rappelle les réunions de la commission des bois qui se sont tenues en mairie puis sur site en septembre dernier, consacrées à ce sujet.

Ce projet commun avec les communes de Buffon et de Rougemont vise à aménager des espaces routiers en forêt afin de faciliter la future exploitation des bois. Les chemins existent mais ne sont carrossables que par des véhicules légers. Cet aménagement (chemin et places) permettra aux véhicules lourds de pénétrer davantage au cœur de la forêt notamment pour le débardage et le transport des grumes.

La première réunion a permis à l'ONF de présenter le projet aux communes et la seconde sur site a permis de recueillir les premiers avis avec d'éventuelles remarques à prendre en compte pour la mise en œuvre du projet.

L'ONF a transmis le projet en mairie et souhaite un accord de principe afin de poursuivre le montage administratif du dossier. Le financement du projet complet laisse apparaître un reste à charge final pour la commune de 38241,72€.

Le Maire précise toutefois à l'assemblée que c'est la commune de Saint-Rémy qui sera porteur du projet. A ce titre, c'est la commune, avec l'aide de l'ONF, qui dirigera les étapes administratives de la mise en concurrence et de la désignation de la maîtrise d'œuvre et des entreprises dans le cadre des marchés publics réglementaires. La commune effectuera l'ensemble des paiements et encaissera l'ensemble des subventions. Elle percevra également en toute fin des travaux la participation de Buffon et de Rougemont, puis le FCTVA en N+2. C'est à l'issue de toutes ces étapes que le reste à charge d'environ 40000€ a été calculé.

AINSI,

Après avoir écouté les explications du Maire et pris connaissance du projet transmis par l'ONF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de création d'une desserte pour les massifs de Saint-Rémy, Buffon, et Rougemont
- **PREND ACTE** du montant définitif estimé restant à charge pour la commune de Saint-Rémy à l'issue des travaux, d'environ 40000€.
- **DIT** que le projet est accepté sous réserve de l'octroi des subventions telles qu'elles sont mentionnées dans le document.
- **PRECISE** que le Conseil Municipal devra se prononcer à nouveau sur ce dossier à l'issue de son montage administratif définitif par l'ONF.
- **DIT** que les crédits seront inscrits ultérieurement au budget en fonction de la décision du Conseil Municipal à la lecture du montage définitif du dossier administratif.

Délibération transmise en sous-préfecture le 07/02/2025
Publiée sur papier le : 07/02/2025

SERVICE EAU POTABLE_MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AU SUIVI DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC SUEZ

N°2025-05

Le Maire rappelle à l'assemblée le contrat de délégation de service public que la commune a conclu, à compter de 2020 pour une durée de 12 ans, avec la société SUEZ, pour la gestion du service de l'eau potable.

Ce contrat est volumineux et parfois difficilement compréhensible sur certains aspects techniques. Il est très courant que les collectivités aient recours à un bureau d'étude spécifique pour les assister et les conseiller dans le suivi et dans l'exécution de ce contrat. Notre commune avait ainsi eu recours à la société « roseval développement » qui l'assistait depuis plusieurs années dans cette mission. Le contrat a pris fin en 2024, sans possibilité de renouvellement car son dirigeant avec lequel nous entretenions de parfaites relations a fait valoir ses droits à la retraite et la société a disparu.

« Roseval Développement », à notre demande, nous a communiqué les coordonnées d'un nouveau bureau d'étude qui pourrait nous assister avec des valeurs humaines et des compétences similaires.

La société ARTELIA avec laquelle nous avons par ailleurs déjà travaillé pour la réalisation du "diagnostic-schéma directeur" de notre réseau d'eau, nous a fait parvenir un mémoire avec une proposition financière pour une assistance d'un an car Mr le Maire précise que rien n'est encore acté pour le transfert de la compétence EAU à la CCM. La mission d'ARTELIA sera importante en 2025, car des données spécifiques devront être

saisies sur une plateforme dédiée. La saisie de ces informations devra permettre en fin d'année de déterminer le coefficient de modulation qui servira au calcul de la nouvelle redevance de performance du réseau qui sera demandée aux administrés.

Le Maire donne lecture du mémoire technique du bureau d'étude ARTELIA décrivant notamment les termes de la prestation. Le coût annuel de la mission d'assistance conseil dans le cadre du suivi et de l'exécution du contrat de DSP est de 2503€ HT, soit 3003€ TTC.

AINSI,

- Après avoir pris écouté les explications du Maire,
- Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition financière du bureau d'étude ARTELIA dont le siège social est domicilié 16 rue Simone Veil à SAINT OUEN SUR SEINE (93400), pour un montant de 2503€ HT, soit 3003€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour une période d'une année et tous documents en rapport avec les présentes dispositions.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif annexe " EAU POTABLE " de l'exercice 2025 en dépense de la section de fonctionnement.

Délibération transmise en sous-préfecture le **07/02/2025**
Publiée sur papier le : **07/02/2025**

RESEAU D'ASSAINISSEMENT _ REFORME DES REDEVANCES_ CONTRE VALEUR DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX

N°2025-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour modernisations des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

⇒ **une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif »**

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

-Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,089 € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

-Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

-Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

-Considérant qu'il appartient à la Commune de Saint-Rémy (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 0,0267€/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » (soit 0,089 x 0,3) devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Délibération transmise en sous-préfecture le **07/02/2025**
Publiée sur papier le : **07/02/2025**

SERVICE ASSAINISSEMENT_ MISSION D'ASSISTANCE AU SERVICE ELABORATION DU RPQS_SAISIE DES DONNEES

N°2025-07

Considérant la réforme des redevances "eau" et "assainissement" applicable dès 2025,

Considérant que cette réforme vise à valoriser et récompenser les acteurs qui privilégient la performance de leur réseau : plus le réseau sera performant, moins le montant de la redevance sera élevé... !

Considérant les composantes ci-dessous de la nouvelle tarification de la redevance pour performance des systèmes d'assainissements à compter de 2025 ;

$$\text{Redevance} = \text{nbm}^3 \text{ eau usée} \times 0,089\text{€ (tarif forfaitaire 2025)} \times \text{coefficient modulateur}$$

Pour cette première année 2025, le montant du coefficient modulateur a été fixé forfaitairement à 0,3 pour tous, correspondant à une valeur maximale de performance. Cependant, dès la facturation de l'année prochaine (factures établies en 2026), le coefficient de modulation ne sera plus forfaitaire mais sera calculé en fonction de plusieurs critères issus de l'exploitation des réseaux.

Ces critères feront l'objet d'enregistrement tout au long de l'année par saisie informatique de certaines valeurs sur des plateformes spécialisées. Ces valeurs permettront le calcul du coefficient de modulation, valorisant au mieux la performance du réseau.

Dans cette perspective, Mr le Maire a souhaité s'adjoindre les conseils d'un bureau d'étude qui aura pour mission de l'assister dans un suivi performant de l'exploitation du réseau d'assainissement. Ce suivi sera assuré d'une part par la saisie régulière des valeurs sur les plateformes spécialisées dans lesquelles l'AESN

puisera ses informations en vue du calcul du coefficient de modulation applicable à la redevance l'année N+1 et d'autre part dans la rédaction d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) qui figurera annuellement les données, permettant ainsi aux élus de maîtriser le fonctionnement du réseau et les critères à améliorer pour valoriser la performance.

Le Maire précise qu'il a sollicité le bureau d'étude ARTELIA pour une proposition financière relative aux prestations décrites ci-dessus.

Il présente à l'assemblée le mémoire du bureau d'étude ARTELIA pour un coût annuel de la prestation de 1788,00€ HT, soit 2145,00€ TTC.

AINSI,

- Après avoir entendu l'exposé du Maire,
- Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à un cabinet d'étude en vue de maîtriser les enjeux liés à l'amélioration de la performance du service « assainissement collectif » ;
- **APPROUVE** la proposition financière du bureau d'étude ARTELIA, dont le siège social est domicilié 16 rue Simone Veil à SAINT OUEN SUR SEINE (93400), pour un montant de 1788€ HT, soit 2145€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour une période d'une année et tous documents en rapport avec les présentes dispositions ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif annexe " ASSAINISSEMENT " de l'exercice 2025 en dépense de la section de fonctionnement.

Délibération transmise en sous-préfecture le 07/02/2025
Publiée sur papier le : 07/02/2025

FETES ET CEREMONIES- COMPLEMENT DES MODALITES D'OCTROI DES CADEAUX OFFERTS PAR LA MUNICIPALITE_PROPOSITION DE FETER LES 100 ANS DE LA DOYENNE DU VILLAGE

N°2025-08

Le Conseil Municipal souhaiterait offrir un cadeau à Mme Adèle BOSSY domiciliée dans le village, qui vient de fêter ses 100 ans. Mme BOSSY est à présent la doyenne de Saint-Rémy.

La trésorerie municipale nous a fait savoir en début d'année 2024 que l'octroi de cadeaux en tous genres consentis par une collectivité devait être encadré et faire l'objet d'une délibération qui définit les modalités d'attribution (événements, attributaires, montants maximum etc...).

Le conseil municipal avait ainsi délibéré pour définir les conditions d'attribution des cadeaux (délibération N°2024-11 du 19 mars 2024). Cependant ce type d'évènement (anniversaire) ne figure pas dans la délibération. Il convient en conséquence que le Conseil Municipal complète la délibération relative à l'octroi de cadeaux en y ajoutant les anniversaires pour des personnes remarquables du village.

Le prix maximum consenti devant être fixé par l'assemblée, le Maire propose un prix maximum de 150€ par cadeau.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de compléter comme ci-dessous les modalités d'attribution des cadeaux par la municipalité (voir délibération N°2024-11) :

Liste des évènements	bénéficiaires	Objet/montant limite
anniversaires	centenaires	Cadeaux divers : 150€

Délibération transmise en sous-préfecture le **07/02/2025**
Publiée sur papier le : **07/02/2025**

QUESTIONS DIVERSES

Frelon asiatique

-Le conseil décide l'achat de deux lots de pièges à frelons qui seront distribués aux habitants qui en font la demande.

-La question est posée de la prise en charge par la commune des destructions des nids de frelons sur le territoire communal.

Les délibérations N° 2025-01 à N° 2025-08 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Yves BILBOT, Mme Cécile MASSON, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, M. Jean VANDELLE, Mme Annie DUPUIS, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Laurent PRELAT, Mme Madeleine CLARA, Mme Brigitte SOUILLIART, Mme Agnès BROCARD, M. Jean-Marc GUELDRY, M. Stéphane ROUSSELET.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

M. Jean VANDELLE

M. Yves BILBOT

En application de l'article L.2121-25 du code Général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 7 février 2025.